

## Chenilles processionnaires du pin : éléments de communication sanitaire

La chenille processionnaire du pin, *Thaumetopoea pityocampa*, est un ravageur défoliateur des essences de pin ; ses larves ont la capacité de libérer des poils urticants responsables de démangeaisons et de réactions allergiques chez l'homme et les animaux, ce qui en fait un problème de santé humaine majeur dans les sites infestés.



Dans les derniers stades larvaires, la chenille possède des poils microscopiques à l'origine d'effets sanitaires observés chez l'homme et les animaux. Ces poils se détachent facilement de la chenille lors d'un contact ou sous l'effet du vent, ils portent à leur extrémité de petits crochets qui leur permettent de s'accrocher facilement aux tissus (peau et muqueuses) et libèrent une substance qui entraîne une réaction inflammatoire locale : urticaire, conjonctivite, toux irritative. Dans certains cas, les effets sont de type allergique avec la possibilité d'effets systémiques graves (œdème laryngé, choc anaphylactique).

Il est important de signaler que la survenue d'effets sanitaires n'implique pas nécessairement un contact direct avec les chenilles puisque les poils peuvent être transportés par le vent et contenus en grande quantité dans les nids. De plus, les poils peuvent rester urticants pendant plusieurs années en particulier dans les nids d'hiver.

Enfin, l'exposition aux chenilles dépend de son cycle. Elle est dangereuse en automne et en hiver lorsque les chenilles se regroupent en cocons et créent une forte concentration ; au printemps, lorsqu'elles descendent des arbres en procession.

### Il existe cinq types d'atteintes associées à l'exposition aux poils de chenilles :

- **Contact avec la peau**

Il s'agit de l'atteinte la plus courante. Elle se caractérise par l'apparition dans les 8 heures d'une éruption douloureuse avec de sévères démangeaisons. La réaction se fait sur les parties découvertes de la peau mais aussi sur d'autres parties du corps car les poils urticants se disséminent par la sueur, le grattage et le frottement. L'atteinte cutanée peut durer deux semaines.



- **Contact avec les yeux**



Quand un poil urticant s'enfonce profondément dans les tissus oculaires, apparaissent des réactions inflammatoires sévères. L'atteinte oculaire peut provoquer une conjonctivite qui se développe après 1 à 4 heures et qui peut être sérieuse.

- **Contact par inhalation**

Les poils urticants irritent les voies respiratoires provoquant éternuements, des maux de gorge, des difficultés à déglutir. Les manifestations pulmonaires peuvent aller de la simple gêne à une crise d'asthme.

- **Contact par ingestion**

Il se produit une inflammation des muqueuses de la bouche et des intestins qui s'accompagne de symptômes tels que de l'hyper salivation, des vomissements et des douleurs abdominales.

- **Allergie**

Des réactions rares mais graves peuvent se produire à proximité ou lors de la manipulation d'un nid de chenille, pouvant évoluer vers un état de choc.

**En cas de suspicion de contact avec les chenilles ou leur nid, il est conseillé de prendre une douche chaude et de changer de vêtements ; les laver à l'eau chaude (60°C).**

**Consulter un médecin en cas de symptômes.**

**Mesures de prévention :**

**Pour se protéger en cas de présence de chenilles ou de nids, l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées recommande de :**

- Ne pas toucher aux pièges à chenilles fixés sur le tronc des arbres au printemps, aux nids ou aux chenilles elles-mêmes
- Ne pas brûler les cocons et ne pas balayer les chenilles en procession
- Ne pas étendre son linge près d'arbres fortement envahis et par vent fort
- De façon générale ne pas entrer en contact direct ou indirect avec les poils qui peuvent être déplacés sous l'effet du vent.
- Ne pas laisser les enfants jouer à proximité des arbres atteints
- Ne pas fréquenter les forêts touchées par vent fort

Par ailleurs, la mise en œuvre de méthodes de lutte se justifie sur le plan sanitaire dans les zones fréquentées par des populations comme les écoles, les parcs, les établissements sanitaires et médicaux sociaux, les zones de promenades... Dans ces cas, la prise en charge relève des collectivités.

Pour les particuliers, il est rappelé que le Règlement Sanitaire Départemental prévoit, dans le domaine privé, que chacun est tenu d'entretenir ses plantations « *de manière à ne pas laisser proliférer les insectes et leurs larves au point qu'ils puissent constituer une gêne ou une cause d'insalubrité* ».

Il appartient donc à chacun de traiter ses arbres et de supprimer les nids soit en s'équipant de gants, lunettes et masque respiratoire, soit en ayant recours à des sociétés spécialisées.

**Pour en savoir plus :**

- FREDON LR : [http://www.fredonlr.com/chenille\\_processionnaire.html](http://www.fredonlr.com/chenille_processionnaire.html)
- Fiche INRA : <http://www.inra.fr/Grand-public/Sante-des-plantes/Tous-les-dossiers/Processionnaire-du-pin-une-chenille-sous-haute-surveillance/Chenille-processionnaire-du-pin-les-dangers-d-une-larve-urticante/%28key%29/3>
- Avis de l'Anses relatif aux méthodes alternatives au traitement chimique des processionnaires du pin en conditions urbaines : <https://www.anses.fr/fr/system/files/SVEG2012sa0149Ra.pdf>
- Contact : Permanence du Centre anti poison de Marseille : **04 91 75 25 25**